Transports Canada Transport Canada

TP 3231 F

BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin nº : 29/2022
SGDDI nº : 19103067
Date : 2022-12-08
A – M – J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

Objet : **Les marins ukrainiens peuvent maintenant faire une demande de reconnaissance de leurs brevets STCW par le Canada – Mise à jour : décembre 2022**

Le présent bulletin remplace le Bulletin de la sécurité des navires nº 08/2022.

Objet

Le présent bulletin vise à vous informer de ce qui suit :

- Le Canada a signé un arrangement réciproque avec l'Ukraine.
- Les marins ukrainiens[1] qui sont titulaires d'un brevet STCW[2] valide et qui ont l'intention de travailler à bord d'un navire battant pavillon canadien peuvent désormais présenter une demande en ligne pour obtenir un visa canadien.

Portée

Le présent bulletin s'applique aux personnes suivantes :

- les représentants autorisés de bâtiments battant pavillon canadien;
- les marins ukrainiens qui souhaitent obtenir un visa canadien.

Ce que vous devez savoir

Marins ukrainiens souhaitant obtenir un visa canadien

Les marins qui sont titulaires d'un brevet STCW valide délivré par l'Ukraine et qui ont l'intention de travailler à bord d'un navire battant pavillon canadien comme capitaine ou officier peuvent désormais demander un visa canadien. Cette mesure est semblable aux arrangements réciproques

Mots-clés :

1. Arrangement réciproque
2. STCW
3. Visa canadien
4. Ukraine

Les questions concernant le présent bulletin doivent être adressées à :

AMSP
Transports Canada
Sécurité et sûreté maritimes
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 8e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Communiquez avec nous à marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca ou au 1-855-859-3123 (sans frais).

Canada

que le Canada a déjà signés avec l'Australie, la France, la Géorgie et la Norvège, à l'exception de ce qui suit :

- Le visa canadien sera valide pour une période qui ne dépassera pas la date d'expiration inscrite sur le brevet ukrainien qu'il endosse; toutefois, la lettre circulaire nº 4232/Add.18 de l'Organisation maritime internationale (OMI) (En anglais seulement) sera prise en considération au moment de déterminer la date d'expiration d'un visa canadien dans le cas d'un marin ukrainien en possession d'un brevet expiré.
- L'exigence de renouvellement de six mois avant la date d'expiration, telle qu'énoncée à la section 1.6 des notes d'orientation sur le formulaire de *Demande de visa canadien* de Transports Canada ne s'applique pas.
- Les marins ukrainiens sont invités à consulter la page Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada intitulée *Mesures d'immigration pour l'Ukraine : Permis de travail ouvert pour les Ukrainiens et les membres de leur famille*.

Marins ukrainiens titulaires d'un visa canadien

Les marins ukrainiens qui sont titulaires d'un visa canadien dont la date d'expiration figurant sur le document est le 31 décembre 2022, recevront un nouveau visa canadien dont la date d'expiration sera le 30 juin 2023.

Les marins ukrainiens qui sont titulaires d'un visa canadien dont la date d'expiration est comprise entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023 et qui souhaitent en prolonger la validité conformément à la lettre circulaire nº 4232/Add.18 de l'OMI doivent faire parvenir les documents suivants à Transports Canada :

- un formulaire de *Demande de visa canadien* rempli et signé (parties 1 et 8 seulement) indiquant une adresse postale en vigueur pour l'envoi des visas de remplacement;
- une copie du livret de congédiement et des attestations de service en mer du marin démontrant que les exigences de la lettre circulaire nº 4232/Add.18 de l'OMI sont respectées.

Les marins ukrainiens qui ont pris des dispositions pour renouveler leurs brevets peuvent également suivre les directives contenues dans la *Demande de visa canadien* (formulaire nº 82-0786) afin de procéder au renouvellement du visa canadien correspondant.

Marins canadiens souhaitant obtenir un visa ukrainien

Les marins canadiens peuvent faire la demande de la reconnaissance de leurs brevets STCW par l'Ukraine. Il s'agit de communiquer avec la direction du Service d'État du transport maritime et fluvial de l'Ukraine (State Service for Maritime and River Transport of Ukraine).

Documents devant accompagner la demande

Pour présenter une demande de visa canadien, veuillez télécharger les formulaires suivants de Transports Canada et suivre les instructions qui y figurent :

- *Demande de visa canadien (formulaire nº 82-0786)*
- *Déclaration du représentant autorisé (formulaire nº 82-0787)*

De plus, les marins ukrainiens doivent démontrer l'expérience pertinente accumulée en service liée au brevet STCW pour lequel un visa canadien est demandé. Dans le cas où :

- le brevet n'est pas expiré, fournir les documents suivants :
  - une copie du livret de congédiement et des attestations de service en mer du marin, ou
  - une lettre du représentant autorisé, sur papier à en-tête de l'entreprise, attestant que le marin a travaillé tout en étant titulaire de ce brevet pour l'entreprise, et indiquant la période travaillée.
- le brevet est expiré, fournir une copie du livret de congédiement et des attestations de service en mer du marin afin de démontrer que les exigences de la lettre circulaire nº 4232/Add.18 de l'OMI sont respectées.

Veuillez également consulter la page Web suivante pour obtenir des renseignements pertinents concernant la reconnaissance d'un brevet étranger par l'intermédiaire d'un arrangement réciproque.

Comment présenter une demande

Faites parvenir votre demande dûment remplie à Transports Canada, y compris les pièces justificatives, en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- par courriel à RecognitionofCertificates-Reconnaissancedesbrevets@tc.gc.ca;
- par la poste à l'adresse suivante :

  Transports Canada, Certification des gens de mer (AMSP)
  330, rue Sparks, Place de Ville, Tour C
  Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Notes de bas de page

[1] Le terme « *marin ukrainien* » désigne un marin titulaire d'un brevet STCW délivré par le Service d'État ukrainien pour le transport maritime et fluvial (*State Service for Maritime and River Transport of Ukraine).*

[2] Le terme « *brevet STCW* » fait référence à un brevet délivré conformément aux dispositions de la *Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des*

brevets et de veille de 1978, telle que modifiée, et exclut tout brevet ou visa délivré en vertu des dispositions de la Règle *I/I0*.